

DÉLIBÉRATION n° CA-27-01-2023-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 27 janvier 2023

Calendrier pédagogique
Année universitaire 2023-2024

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité Social d'Administration en date du 20 janvier 2023 portant avis favorable à l'unanimité au calendrier pédagogique 2023-2024 ;
- Vu la délibération n° CFVU 20230126_03 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire en date du 26 janvier 2023 portant avis favorable à la majorité au calendrier pédagogique 2023-2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le calendrier pédagogique cadre, pour l'année universitaire 2023-2024, est approuvé, conformément aux pièces-jointes.

Il est susceptible de modifications ultérieures selon les conclusions du groupe de travail en cours sur la sobriété énergétique.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 27 janvier 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 09/02/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

CFVU du 26 janvier 2023

Avis n° CFVU 20230126_03 – Calendrier pédagogique 2023-2024

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Avis n° CFVU 20230126_03 – Calendrier pédagogique 2023-2024

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant avis du CSA du 20/01/2023 et avant délibération du CA du 27/01/2023

Le calendrier pédagogique cadre pour l'année universitaire 2023-2024 annexé est soumis pour avis à la CFVU, avant transmission au Comité Social Académique (CSA) pour avis, et avant transmission au CA pour délibération. Il est susceptible de modifications ultérieures selon les conclusions du groupe de travail en cours sur la sobriété énergétique.

Avis favorable de la CFVU avant CSA et avant délibération du CA

Décompte des voix : 33

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 26/01/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le jour même de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Calendrier pédagogique année universitaire 2023/2024

(***)voir note en bas de page

Soumis à avis de la CFVU du 26/01/2023
Avis du CSA du 20/01/2023
Délibération du CA du 27/01/2023

Cours
 Pause pédagogique UP
 Vacances scolaires
 Date ou période Exams
 J férié

2023							2024						
août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	
mar. 1	ven. 1	dim. 1	mar. 1	ven. 1	lun. 1	jeu. 1	ven. 1	lun. 1	mar. 1	sam. 1	lun. 1	jeu. 1	
mer. 2	sam. 2	lun. 2	jeu. 2	sam. 2	mar. 2	ven. 2	mar. 2	mar. 2	jeu. 2	dim. 2	mar. 2	ven. 2	
jeu. 3	dim. 3	mar. 3	ven. 3	dim. 3	mer. 3	sam. 3	dim. 3	mer. 3	ven. 3	lun. 3	mer. 3	sam. 3	
ven. 4	lun. 4	jeu. 4	mar. 4	lun. 4	jeu. 4	dim. 4	lun. 4	jeu. 4	mar. 4	mar. 4	jeu. 4	dim. 4	
sam. 5	mar. 5	ven. 5	dim. 5	mar. 5	ven. 5	lun. 5	mar. 5	ven. 5	dim. 5	mer. 5	ven. 5	lun. 5	
dim. 6	mer. 6	jeu. 6	mar. 6	mer. 6	mar. 6	mer. 6	mer. 6	sam. 6	lun. 6	jeu. 6	mar. 6	mar. 6	
1	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
2	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
3	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
4	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
5	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
6	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
7	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
8	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
9	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
10	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	
11	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	
12	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	
13	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	
14	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
15	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	
16	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	
17	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	
18	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	
19	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
20	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	
21	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
22	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	
23	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	
24	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
25	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	
26	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
27	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
28	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
29	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
30	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
31	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
1	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
2	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
3	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
4	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
5	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
6	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
7	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
8	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
9	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
10	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	
11	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	
12	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	
13	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	
14	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
15	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	
16	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	
17	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	
18	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	
19	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
20	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	
21	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
22	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	
23	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	
24	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
25	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	

*** Ce calendrier pourrait faire l'objet d'aménagements, suite aux propositions découlant des travaux du groupe de travail mis en place dans le cadre du plan de sobriété.

Le calendrier retenu a été établi sur la base des principes suivants :

- * Présence au plus tôt le 1er septembre et au plus tard le 30 juin pour prendre en compte et les contraintes des contrats locaux
- * la rentrée du mois de janvier aura lieu le lundi 8 janvier. Les examens du semestre 1 sont du lundi 18 décembre 2023 inclus au vendredi 22 décembre 2023 inclus
- Le créneau du lundi 6 mai 2024 de 17 h à 20 h est réservé exclusivement aux épreuves de remplacement des UEO : toutes les épreuves de remplacement des UEO auront lieu sur ce seul et unique créneau.
- Pour rappel toutes les UEO sont en contrôle continu intégral.



**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 20 janvier 2023**

1- Calendrier pédagogique 2023/2024 (pour avis).

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 10 (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche
86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.